

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance qui aura lieu le lundi 19 août 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 416e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 août 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Céline Brindamour, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-298

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 416e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 août 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

1. Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les baux de villégiature.
2. Motion de félicitations à l'endroit de M. Steve Jobidon.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-299

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 415e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juillet 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-300

Adoption du règlement
2019-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-22, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 604--la l'usage Club de VHR (véhicule hors route), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-301

Adoption du règlement
2019-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2019-23, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb l'usage 5597 - *Vente au détail de machinerie lourde*, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-302

Adoption du règlement
2019-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (Rurale) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-303

Adoption du règlement
2019-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-28, décrétant une dépense de 2 140 000 \$ et un emprunt de 2 140 000 \$ pour la réalisation de divers travaux relatifs à la construction d'une structure et d'un toit permanent couvrant la patinoire *Bleu Blanc Bouge*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-304

Adoption du règlement
2019-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-29, décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt de 428 000 \$ afin de défrayer le coût d'honoraires professionnels relatifs aux projets de patinoire *Bleu Blanc Bouge* et de rénovation des locaux au 1400, 6e Rue, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-305

Adoption du règlement
2019-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2019-30, amendant le règlement 2012-24 concernant la salubrité et l'entretien des habitations, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le
projet de règlement 2019-31 et
consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-31 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-31 a pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 244-Cb l'usage 8399 - *Autres services reliés à la foresterie* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, et en n'y autorisant plus l'usage 5983 - *Vente au détail de gaz sous pression* ainsi que l'entreposage extérieur de type D, c'est-à-dire de marchandises en vrac et tout type de produit ne répondant pas aux autres types d'entreposage.

Cette zone est située dans le secteur Val-Senneville et comprend une partie de la route des Campagnards et de la rue Boulet.

Le projet de règlement 2019-25 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-306

Adoption du premier projet de règlement 2019-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-32, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes HV (Habitations de villégiature) et RN (Ressources naturelles) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 920-Hv à même une partie de la zone 928-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-307

Adoption du premier projet de règlement 2019-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le premier projet de règlement 2019-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-308

Autorisation de signature d'un acte de cession en emphytéose à intervenir avec la CSOB dans le cadre de la construction du centre multi-sport.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession en emphytéose des lots 5 980 959 et 5 980 960 du cadastre du Québec, à intervenir avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois dans le cadre de la construction du Centre multisport Fournier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-309

Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Gestion E.B. des terrains situés aux 420 et 430, rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE l'offre d'achat des lots 6 268 940 et 6 268 941 du cadastre du Québec, correspondant aux 420 et 430 de la rue Giguère, déposée par Gestion E.B. (9065-8907 Québec inc.) soit et est acceptée aux conditions ci-dessous énumérées:

1. Le prix de vente de chacun des terrains est fixé à 250 000 \$ excluant les taxes applicables, et payable comme suit:
 - a) Lot 6 268 940: un seul versement, par l'entremise du notaire instrumentant, lors de la signature de l'acte de vente;

- b) Lot 6 268 941: un seul versement, par l'entremise du notaire instrumentant, lors du début des travaux de construction du bâtiment. Ce solde ne portera pas intérêt avant échéance, mais portera intérêt au taux légal à compter du défaut de l'acquéreur, le cas échéant;
2. L'acte de vente devra être conclu dans un délai de 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution;
 3. La vente est consentie sans garantie de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur quant au terrain, sol et sous-sol, mais avec la garantie du titre de propriété;
 4. Tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction (arpenteur, notaire, etc.) ainsi qu'à l'émission de tout permis, certificat, rapport, etc, sont à la seule charge de l'acquéreur;
 5. L'acquéreur devra consentir et supporter les servitudes d'utilité publique qui permettront de desservir les deux immeubles en électricité, câble et ligne téléphonique, etc. Une description technique déjà réalisée sera fournie à l'acquéreur, et ce dernier devra assumer 50 % des honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié que devra supporter la Ville pour l'ensemble des quatre terrains montrés au plan joint à l'offre de l'acquéreur;
 6. L'acquéreur assumera le coût de raccordement individuel des deux propriétés aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
 7. L'acquéreur ne pourra vendre aucun de ces terrains à un tiers avant d'y avoir construit un bâtiment exclusivement destiné à l'habitation, comportant un minimum de 16 unités de logement, conforme à la réglementation en vigueur et respectant notamment les normes relatives au nombre de cases de stationnement requises pour desservir l'immeuble;
 8. Chacune des propriétés devra être construite à 100 % au cours des deux années suivant la vente du terrain; l'acquéreur s'engage cependant à réaliser au plus tard le 1er décembre 2019, les travaux de déblai et de remblai des deux terrains et de toute autre préparation nécessaire pour permettre la construction des bâtiments projetés;
 9. À défaut par l'acquéreur de donner suite à ses engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder l'immeuble à la Ville en assumant les frais de transaction et sans restitution pour des acomptes; cette rétrocession sera effectuée au prix payé, duquel sera prélevée et conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix de vente, afin de compenser la perte et les inconvénients résultant de l'inexécution des obligations de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties et tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, ledit acte de vente devant contenir, outre les conditions usuelles ainsi que celles précédemment énoncées, une clause résolutoire permettant à la Ville de reprendre l'immeuble en cas défaut de l'acquéreur de se conformer volontairement à l'une ou l'autre des conditions ci-dessus énoncées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-310

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé sur la rue Duchesne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Jean-Claude Trépanier du lot 6 317 755 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 1944 de la rue Duchesne, pour le prix de 3 708,43 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et la MRC de La Vallée-de-l'Or le 4 avril 2019 relativement à la fourniture, par le Service de sécurité incendie, de services liés au combat d'incendie de bâtiments et de certains véhicules, à la désincarcération, au déversement de matières dangereuses et au sauvetage en hauteur et en espace clos sur le territoire de la Réserve faunique La Vérendrye située à l'intérieur des limites de la MRC, entre les kilomètres 455 et 370;

ATTENDU QUE la MRC souhaite inclure les services de sauvetage nautique à ceux prévus à l'entente intervenue le 4 avril 2019;

RÉSOLUTION 2019-311

Autorisation de signature d'un addenda à une entente intervenue avec la MRC de la Vallée-de-l'Or afin d'inclure les services de sauvetage nautique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu avec la MRC de la Vallée-de-l'Or le 4 avril 2019 relativement à la couverture pour le combat d'incendie de bâtiments et de certains véhicules, la désincarcération, le déversement de matières dangereuses et le sauvetage en hauteur et en espace clos sur le territoire de la Réserve faunique La Vérendrye située à l'intérieur des limites de la MRC, dans le but d'y inclure le sauvetage nautique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-312

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (4 965 380,36 \$) et à payer (1 814 509,28 \$) pour le mois de juin 2019, totalisant 6 779 889,64 \$ (certificat de crédits suffisants no 160), soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-313

Acceptation de l'offre de financement de la Banque nationale dans le cadre du renouvellement des crédits de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville accepte l'offre de financement de la Banque Nationale dans le cadre du renouvellement des crédits de la Ville de Val-d'Or, datée du 15 juillet 2019 et prévoyant une augmentation de 2 000 000 \$ à 8 000 000 \$ du crédit spécial rotatif disponible annuellement au cours de la période du 1er décembre au 31 mars.

QUE Mme Sophie Gareau, directrice générale et Chantale Gilbert, trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de cette offre de financement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-314

Délégation du maire à Baie-Comeau/Manicouagan dans le cadre d'une mission économique, du 12 au 14 août 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué à Baie-Comeau/Manicouagan du 12 au 14 août 2019, dans le cadre d'une mission économique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-315

Délégation du maire au 2e Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation qui aura lieu les 29 et 30 août 2019, à Wendake et à Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué au 2e Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, lequel aura lieu à Wendake et à Québec les 29 et 30 août 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-316

Délégation du directeur des technologies de l'information et géomatique au colloque annuel du RIMQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Richard Alain, directeur des technologies de l'information et géomatique, soit et est délégué au colloque du Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ), qui se déroulera à Québec du 8 au 10 septembre 2019, sous le thème *L'interopérabilité et la collaboration: les clés du succès*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

RÉSOLUTION 2019-317

Délégation de l'ingénieur chargé de projets à un séminaire de l'AIMQ, à Sherbrooke, du 16 au 18 septembre 2019.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets à la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, soit et est délégué au séminaire de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, qui se déroulera à Sherbrooke du 16 au 18 septembre 2019, sous le thème *Les innovations en génie municipal – le génie sans limites*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de juillet 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juillet 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de juillet 2019.

RÉSOLUTION 2019-318

Nomination de M. Éric Lafleur au poste de chef des opérations au sein du Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Éric Lafleur soit et est nommé au poste de chef des opérations au sein du Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 26 août 2019, au salaire correspondant à l'échelon 5, classe 8, de la classification salariale du personnel cadre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-319

Nomination de M. Mathieu Latulippe au poste de chef des opérations au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Mathieu Latulippe soit et est nommé au poste de chef des opérations au sein du Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 26 août 2019, au salaire correspondant à l'échelon 5, classe 8, de la classification salariale du personnel cadre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de pavé uni et de bordures de béton au parc du Versant de l'Esquer;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule une des trois entreprises invitées à soumettre une offre a déposé une soumission dans les délais requis, soit Paysage Boréal (2007) inc., pour un montant de 45 295,23 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-320

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de pavé uni et de bordures de béton au parc du Versant de l'Esquer, et octroi du contrat à Paysage Boréal (2007) inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de pavé uni et de bordures de béton au parc du Versant de l'Esquer, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Paysage Boréal (2007) inc., pour un montant de 45 295,23 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un immeuble locatif à l'intersection des rues Germain et de l'Esplanade;

ATTENDU QU'une seule des deux firmes invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 26 350 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un immeuble locatif à l'intersection des rues Germain et de l'Esplanade soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 26 350 \$, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été présentée par Mme Isabelle Flageol pour l'acquisition ou la location du lot 5 459 917 du cadastre du Québec, situé à l'extrémité du chemin de la Baie-Noire, aux fins d'y aménager un débarcadère permettant d'accéder à leur propriété, non desservie par voie routière;

ATTENDU QU'en 2000, le ministère de l'Environnement considérait que le site ne présentait pas les caractéristiques physiques propres à l'aménagement d'un débarcadère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2691, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2019-322

Refus de la demande d'appui auprès du MERN présentée par Mme Isabelle Flageol pour l'acquisition ou la location d'un lot situé à l'extrémité du chemin de la Baie-Noire aux fins d'y aménager un débarcadère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles présentée par Mme Isabelle Flageol, pour l'acquisition ou la location du lot 5 459 917 du cadastre du Québec, situé à l'extrémité du chemin de la Baie-Noire, aux fins d'y aménager un débarcadère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 517 de ses minutes (version 4), pour le compte des Développements des Grands-Ducs MFP, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet montre la création de 15 terrains en 2e rangée en bordure du chemin de la Mine-École, sur une partie des lots 2 551 514 et 6 070 517 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 208-2678, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'une part d'approuver ce plan-projet d'opération cadastrale, et d'autre part, d'appuyer Les Développements des Grands-Ducs MFP inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de se porter acquéreur des terrains faisant l'objet de ce projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations tout en considérant qu'il y a lieu de soustraire de ce développement le terrain identifié par le numéro 8 sur le plan-projet, compte tenu de la présence d'un gisement de l'ancienne mine et du fait qu'il est isolé entre l'accès à l'ancienne mine et les galeries;

RÉSOLUTION 2019-323

Approbaton d'un plan-projet d'opération cadastrale en 2e rangée en bordure du chemin de la Mine-École.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la version 4 du plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 517 de ses minutes, pour le compte des Développements des Grands-Ducs MFP, montrant la création de 15 terrains en 2e rangée en bordure du chemin de la Mine-École, sur une partie des lots 2 551 514 et 6 070 517 du cadastre du Québec, soit et est approuvée conditionnellement au retrait du terrain identifié par le numéro 8.

QUE le conseil de ville appuie Les Développements des Grands-Ducs MFP dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'acquisition des parties de lots précédemment mentionnées, exception faite du terrain identifié par le numéro 8.

QUE ce plan-projet d'opération cadastrale est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 040 de ses minutes (version 2) est soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet montre la création du lot 6 303 735 à même une partie du lot 4 952 958 du cadastre du Québec, situé en bordure de la route des Campagnards;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux dispositions de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10 relatif aux normes minimales régissant les terrains non desservis et partiellement desservis;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 209-2695, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'approuver ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-324

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à une partie de lot située en bordure de la route des Campagnards.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 040 de ses minutes (version 2), montrant la création du lot 6 303 735 à même une partie du lot 4 952 958 du cadastre du Québec, situé en bordure de la route des Campagnards, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE ce plan-projet d'opération cadastrale est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9175 de ses minutes est soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet montre la création du lot 6 310 199 à même une partie du lot 4 952 958 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin Val-du-Repos;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux dispositions de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10 relatif aux normes minimales régissant les terrains non desservis et partiellement desservis;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 209-2696, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'approuver ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-325

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à une partie de lot située en bordure du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 175 de ses minutes, montrant la création du lot 6 310 199 à même une partie du lot 4 952 958 du cadastre du Québec, situé en bordure du chemin Val-du-Repos, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE ce plan-projet d'opération cadastrale est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-102, le conseil de ville approuvait la 3e version du plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 551 de ses minutes;

ATTENDU QU'une version révisée de ce plan-projet d'opération cadastrale est présentée au conseil de ville, pour approbation (minute no 9 055, feuillets 1 et 2);

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les modifications proposées à cette version révisée ;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2019-326

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-102, approuvant la 3e version d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy, sur une partie des lots 5 122 185, 5 122 187, 5 122 187, 5 122 189, 5 175 727 et 5 650 789 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 551 de ses minutes, soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE la version révisée du plan-projet d'opération cadastrale relatif au secteur situé au sud de la rue Roy, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 055 de ses minutes (feuillets 1 et 2) et datée du 13 mars 2019, soit et est approuvée telle que présentée.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'approbation du propriétaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer de nouveaux éléments concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever et à s'identifier.

Mme Anne-Sophie Racicot Ruel et M. Vincent Raymond déposent un document exposant les arguments à l'appui de leur demande concernant la propriété du 124, rue Villeneuve.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Valérie Laverdière et M. Mirko Jolette concernant le lot 5 714 184 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 334 de la rue Belmont;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,15 mètre plutôt qu'à 2 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'espace minimal devant être maintenu entre le bâtiment principal et un garage projeté;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 4e sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C) de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2688 recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-327

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 334, rue Belmont.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Valérie Laverdière et M. Mirko Jolette concernant le lot 5 714 184 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 334 de la rue Belmont, et maintient à 2 mètres l'espace minimal devant être maintenu entre le bâtiment principal et un garage projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties (Québec) 2015 inc. concernant le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1806 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 67 mètres carrés plutôt qu'à 56 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, l'aire totale autorisée des enseignes commerciales, tant celles fixées au bâtiment qu'au sol, à être mises en place sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 1er sous-paragraphe du 10e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2689 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-328

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1806, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties (Québec) 2015 inc. concernant le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1806 de la 3e Avenue, et fixe à 67 mètres carrés plutôt qu'à 56 mètres carrés l'aire totale autorisée des enseignes commerciales, tant celles fixées au bâtiment qu'au sol, à être mises en place sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Danny Boucher concernant le lot 5 233 388 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 137 de la rue Gauthier;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 3,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé du garage dans la cour latérale, mesuré depuis la cour arrière;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 16.2.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2690 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-329

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 137, rue Gauthier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Danny Boucher concernant le lot 5 233 388 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 137 de la rue Gauthier, et fixe à 3,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement autorisé du garage dans la cour latérale, mesuré depuis la cour arrière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Elsa Paquette concernant le lot 2 298 582 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 644 de la rue des Joncs;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 22,3 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur minimale moyenne autorisée du lot précédemment mentionné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la 9e ligne du tableau figurant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10, relative aux résidences unifamiliales en rangée de 4 à 8 unités;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2693 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-330

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 644, rue des Joncs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Elsa Paquette concernant le lot 2 298 582 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 644 de la rue des Joncs, et fixe à 22,3 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur minimale moyenne autorisée dudit lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Anne-Sophie Racicot Ruel et M. Vincent Raymond concernant le lot 2 300 328 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 124 de la rue Villeneuve;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à un mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale applicable au garage projeté sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 3e sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C) de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2697, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-331

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 124, rue Villeneuve.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Anne-Sophie Racicot Ruel et M. Vincent Raymond concernant le lot 2 300 328 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 124 de la rue Villeneuve, et maintient à 3 mètres la marge latérale minimale applicable au garage projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jonathan Benoit concernant le lot 3 000 626 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 293 de la rue des Buissons;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à un mètre plutôt qu'à 4 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à un garage privé isolé à être construit sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 210-2703, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-332

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 293, rue des Buissons.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Jonathan Benoit concernant le lot 3 000 626 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 293 de la rue des Buissons et maintient à 4 mètres la marge latérale applicable à un garage privé isolé à être construit sur cette propriété

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a publié un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* le 19 juin dernier et qu'il est en consultation pour une période de 45 jours qui a pris fin le 2 août 2019;

ATTENDU QUE ce projet de règlement prévoit l'indexation des valeurs de référence utilisées pour déterminer le loyer des terres louées à des fins de villégiature;

ATTENDU QUE la formule de détermination du loyer d'un bail de villégiature définie dans ce règlement est fondée sur une valeur de référence déterminée par le ministère pour un pôle d'attraction donné, et modulée principalement selon l'éloignement de l'emplacement par rapport au pôle en question et sa condition riveraine ou non;

ATTENDU QUE les valeurs de référence déterminées par le MERN pour les pôles d'attraction urbains ne sont clairement pas réalistes, un écart de plus de 18 700 \$ en 2019 séparant Val-d'Or (31 400 \$) de Rouyn-Noranda (12 700 \$) alors qu'il s'agit de pôles très comparables;

ATTENDU QU'en conséquence, le loyer de deux emplacements éloignés de 100 mètres, mais situés sur le territoire de Val-d'Or et celui de Rouyn-Noranda, varie de pratiquement 300 % en vertu des valeurs de référence et de la formule employées actuellement;

ATTENDU QUE cette formule ne peut que générer de grossières évaluations de la valeur des emplacements, étant compris qu'elle ne prend aucunement en considération si celui-ci est accessible par voie routière ou non, sa période d'utilisation possible au cours de l'année (6 ou 12 mois), son ou ses utilisations autorisées et sa desserte par des services municipaux ou autres (incendie, cueillette des matières résiduelles, entretien annuel ou saisonnier de chemin, etc.);

ATTENDU QUE la valeur d'un emplacement constitué en unité d'évaluation inscrite à un rôle d'évaluation foncière municipal tient compte de ces variables puisqu'elle est déterminée par un évaluateur agréé membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en pleine connaissance des caractéristiques du territoire concerné;

ATTENDU QUE l'élaboration du rôle d'évaluation foncière de chacune des municipalités du Québec est encadrée de façon stricte par la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) et le *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* (chapitre F-2.1, r. 13);

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, la variation de valeur d'un grand nombre d'emplacements atteint plus de 470 % selon qu'il s'agisse de celle inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité ou de celle générée par la formule utilisée par le MERN, ce qui est une aberration en vertu des dispositions de la loi et du règlement applicables;

ATTENDU QU'il n'est pas logique pour les citoyens que le montant des taxes municipales et scolaires pour un emplacement donné soit fonction de sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière alors qu'une autre valeur détermine le loyer du même emplacement;

ATTENDU QUE pour cette raison il est impossible de souscrire à l'indexation des valeurs de référence utilisées pour déterminer le loyer des terres louées à des fins de villégiature en conservant comme valeur de référence celle inscrite au projet de règlement;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité reconnus par le gouvernement du Québec comme étant les plus compétentes à connaître les caractéristiques de leur territoire respectif et à offrir des services qui leurs sont adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au MERN d'utiliser les valeurs des terres louées à des fins de villégiature inscrites au rôle d'évaluation foncière des municipalités, et constituées en unités d'évaluation conformément à l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), afin de fixer le loyer des baux de villégiature, et qu'il abandonne, par le fait même, l'utilisation de sa méthode « maison » définie dans le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-333

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les baux de villégiature.

COMMENTAIRE

Motion de félicitations à l'endroit de M. Steve Jobidon.

Motion de félicitations à l'endroit de M. Steve Jobidon.

La conseillère Mme Lorraine Morissette, au nom du conseil de ville, félicite chaleureusement M. Steve Jobidon, 43 ans, qui a décidé de faire une levée de fonds pour la sclérose en plaques en traversant la province de Québec à pied avec son fidèle compagnon, son chien Big. Une traversée de près de 1 600 kilomètres.

Sa motivation ? Il est porteur du gène mais ne souffre pas de la maladie. Il le fait, entre autres, pour sa fille de 19 ans et pour son père, qui sont tous les deux atteints de cette maladie dégénérative.

Il ne s'est pas lancé dans cette aventure sur un coup de tête. Lorsqu'il a commencé à s'entraîner, il pesait plus de 300 livres ! Au cours de cette préparation qui a duré plusieurs mois, il a perdu 50 livres.

Il a marché en moyenne 33 kilomètres par jour. Il avait avec lui l'équipement nécessaire pour lui assurer, ainsi qu'à son chien Big, un minimum de confort. Dans son chariot: tente, sac de couchage, bouteilles d'eau, nourriture, vêtements, etc. Tout près de 200 livres de matériel !

Il a entrepris son périple le 20 mai dernier et malgré le temps froid et pluvieux, ces obstacles n'ont pas eu raison de la détermination de Steve et de Big, qui ont gardé le moral malgré les intempéries.

Il a bénéficié de l'appui de plusieurs personnes au cours de son périple. Les gens lui offraient un toit, des repas chauds, de la nourriture et même un chariot neuf pour lui permettre de poursuivre sa route.

Steve n'avait pas d'objectif précis mais espérait atteindre 10 000 \$; son but était de récolter de plus de sous possibles pour aider à vaincre cette maladie. Il a finalement amassé plus de 10 000 \$! Une source d'inspiration pour tous.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Fernand Venne, avec l'appui du travailleur social au PPCMA, M. Antoine St-Germain, présente un prototype de cendrier qu'il a fabriqué et qu'il souhaiterait installer dans les parcs afin de contrer la pollution des mégots de cigarette et ainsi embellir nos parcs au centre-ville. La Ville évaluera ce projet.

La conseillère Èveline Laverdière souhaite bonne rentrée à la nouvelle directrice du Conservatoire de musique de Val-d'Or, Mme Isabelle Trottier.

RÉSOLUTION 2019-334

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 27.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière